

Chronique Doublade :

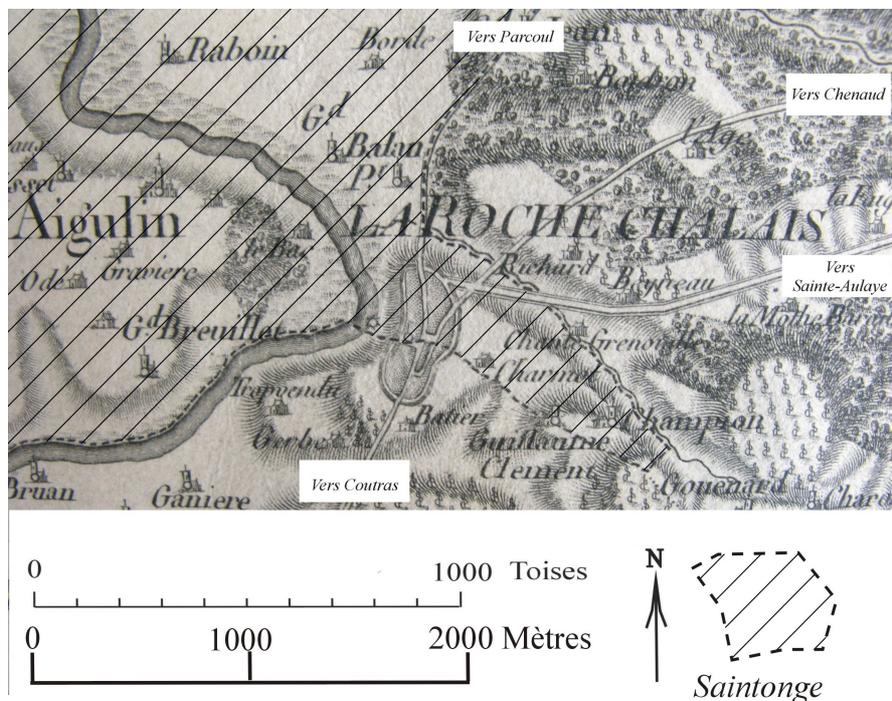
LA ROCHE-CHALAIS, UN BOURG PARTAGÉ.

Du Moyen-Âge à 1789, le bourg de La Roche-Chalais fut partagé entre Périgord et Saintonge. De 1789 au 6 nivôse de l'an 3 (26 décembre 1794), il fut partagé entre les départements de la Dordogne et de la Charente-Inférieure.

1) A la recherche de la frontière :

La carte de Guyenne de l'ingénieur géographe Pierre de Belleyme (1747-1819) a été dressée à la fin du XVIII^e siècle. La planche n° 14 dite de Ribérac a été levée en 1763, vérifiée en 1779 par l'ingénieur géographe Fontaine, collaborateur de Belleyme. La notice biographique de ce dernier nous dit qu'il fut atteint de fièvres « fruits de ses campagnes et du mauvais air qu'il a respiré dans les landes ». S'agit-il des landes de la Double ?

Comme l'indique cette carte relativement précise, la Saintonge s'avancit curieusement en Périgord sur la rive gauche de la Dronne. Une partie importante du bourg de La Roche-Chalais dépendait de la paroisse de Saint-Aigulin en Saintonge, l'autre, de la paroisse de Saint-Michel-la-Rivière en Périgord.. La frontière passait par les lieux de Charmot et Guillaume Clément, aujourd'hui Lonclément. Champion était au centre de cette *langue* saintongeaise.



Carte de Belleyme de la fin du XVIII^e siècle.



Carte de Belleyme, détail du bourg.

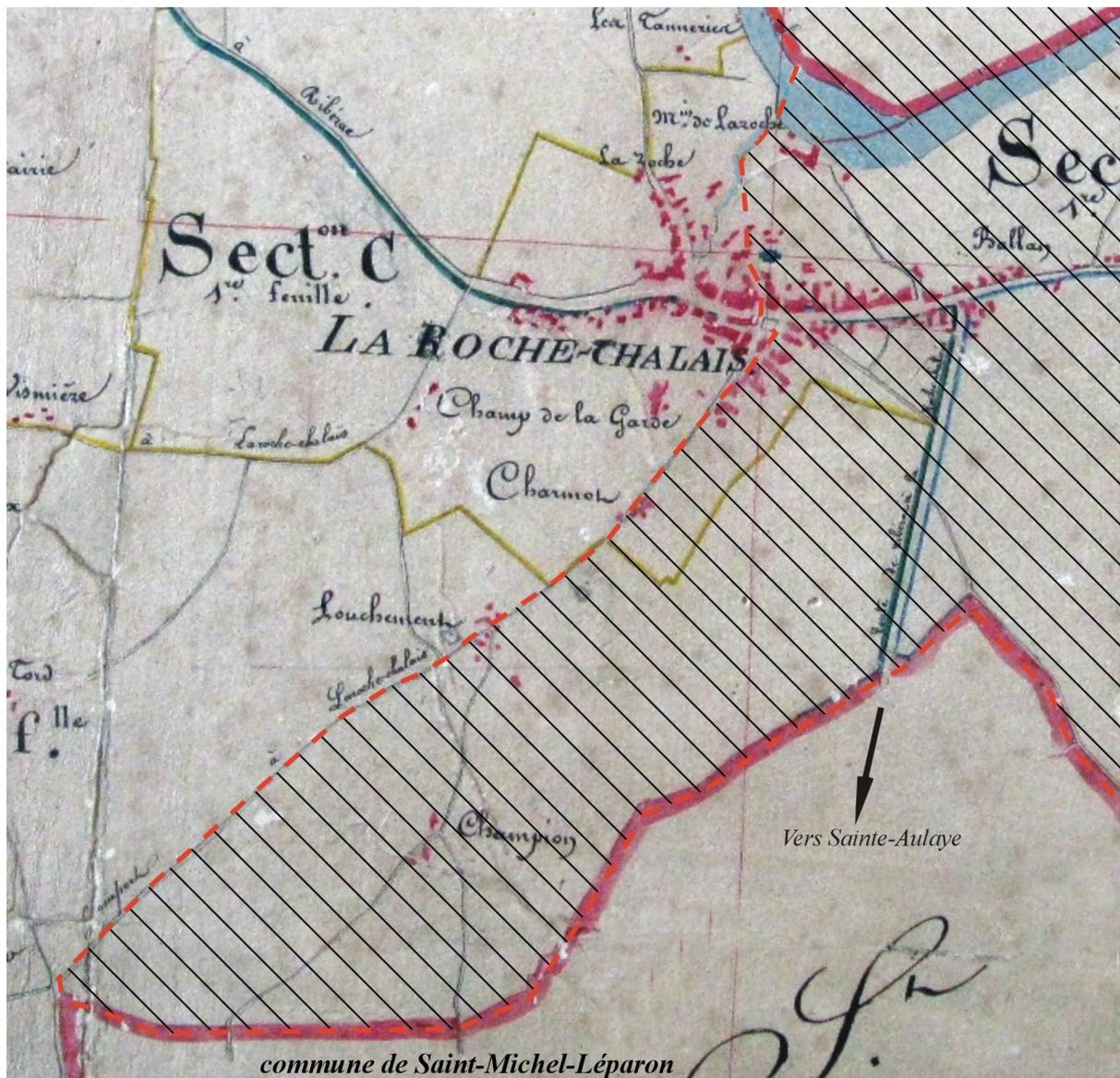
Le château et le moulin étaient en Saintonge. La rue actuelle qui va vers Montpon (*voie des stades*) date du XIX^e siècle (trait rouge). Elle n'apparaît donc pas sur la carte. La frontière se situait légèrement à gauche de cette rue quand on va vers Montpon. La place publique où se trouve aujourd'hui le monument aux morts, est parfaitement indiquée ainsi que la rue des Écus qui remonte depuis le ruisseau appelé de la Grand-Font. On reconnaît aussi *la patte d'oie* où arrivent le Grand Chemin qui vient de Sainte-Aulaye et une ancienne route aujourd'hui disparue, venant de Chenaud.

« Mon père m'a raconté en effet que son bisaïeul Galaup¹, juge sénéchal de la Roche, recevant un jour à déjeuner dans cette maison les subdélégués des intendants de La Rochelle et de Bordeaux, leur dit : « Vous pouvez, Messieurs, discuter tranquillement ; vous êtes chacun chez vous, car la limite provinciale passe au milieu de ma salle à manger. »

Le Marquisat de La Roche-Chalais, Comte de Saint-Saud, éditions Libro Liber, 1992, p. 40.

C'est à partir de ces quelques lignes que nous allons tenter de préciser un peu plus le tracé de cette frontière. Entre 1830 et 1840, la commune de La Roche-Chalais fait dresser son premier plan cadastral. Une quarantaine d'années à peine se sont écoulées depuis la *réunification* du bourg. En consultant le plan d'assemblage de ce cadastre et en se référant au témoignage du Comte de Saint-Saud, nous arrivons à un tracé plus précis de l'ancienne frontière provinciale qui partageait le bourg en deux.

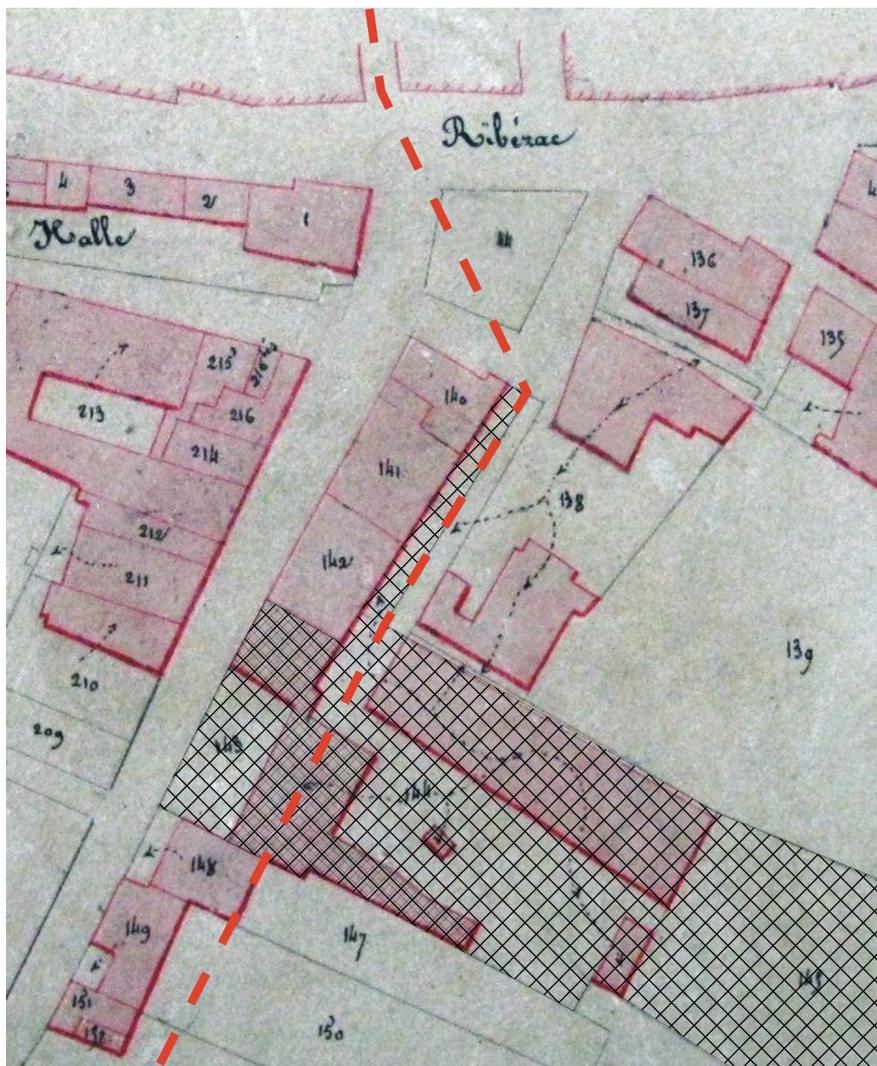
¹ François Galaup, né vers 1706, décédé en 1792, juge sénéchal de La Roche-Chalais de 1757 jusqu'à sa mort.



Carte établie d'après le cadastre dit « napoléonien » dressé entre 1830/1840.
 Il est à l'échelle 1/10 000^e, consultable à la mairie de La Roche-Chalais.
 Pour une bonne lecture, l'ancienne partie saintongaise a été hachurée et
 sa frontière ajoutée en rouge

A remarquer que cette *langue* saintongaise monte jusqu'au carrefour dit de *Lavêque*, passe à Charmot et à Lonclément ; Champion était en Saintonge ainsi que la rue de l'*Aprecôte* qui, autrefois, s'appelait *La Parcot*. Nous savons qu'au XVIII^e siècle, les protestants établirent deux « *déserts* », lieux de culte clandestins, dans ces villages de Champion et de Lonclément, sans doute parce qu'on pouvait facilement s'en échapper pour se réfugier en Périgord en cas d'intervention de la maréchaussée de Saintonge. On remarquera aussi que la route actuelle qui prolonge celle venant de Sainte-Aulaye vers Saint-Aigulin, n'existait pas puisqu'il n'y avait pas encore de pont pour traverser la Dronne. Par contre, au bas de l'*Aprecôte*, il y a un petit chemin permettant d'aller prendre le bac près du moulin pour passer sur la rive droite de la rivière.

Maintenant, si nous consultons la première feuille du cadastre napoléonien, section C1 dite « *de La Roche-Chalais* », nous pouvons déterminer avec encore plus de précision le tracé de l'ancienne *frontière* en situant nettement la propriété des Galaup qui, de père en fils, ont été juges à La Roche-Chalais pendant plus d'un siècle. C'est de l'un d'eux dont parle Saint-Saud dans son livre cité ci-dessus.



*La feuille du cadastre est à l'échelle 1/1250^e.
J'y ai rajouté le tracé de l'ancienne frontière en rouge et j'ai
quadrillé la propriété Galaup.*

La propriété des Galaup est cadastrée sous les numéros : 143, 144, 145 et 146. On voit bien que la frontière traverse la maison Galaup (numéro 143). Avant que ne soit tracée la rue qui va vers Montpon, (aujourd'hui *la voie des stades*), l'accès à cette maison se faisait sans doute à partir de la place (n° 44) par une parcelle partagée entre Périgord et Saintonge. Avec la création de la rue actuelle au début du XIX^e siècle, cette impasse qui n'avait d'utilité que pour les riverains fut partagée en deux. L'ancienne partie périgourdine appartenait aux Galaup, l'ancienne partie saintongaise aux Bonniot, propriétaires des numéros 138 et 139. Le géomètre a bien indiqué par des flèches les propriétés auxquelles se rattachent les deux parcelles.

On notera que la place publique, aujourd'hui place du monument aux morts, était partagée par la frontière ce qui explique que de 1789 à 1794, une partie de cette place se trouvait dans la commune de Saint-Michel-la-Rivière en Dordogne et l'autre partie, dans la commune du Petit Saint-Aigulin, alias l'Ami-des-Lois, en Charente-Inférieure. Chacune des deux communes y planta *son* arbre de la Liberté ce qui fait qu'au bourg de La Roche-Chalais, il y avait deux arbres de la Liberté côte à côte !

2) La suppression de la frontière, la réunification² :

Les bourgeois de la Roche-Chalais ne désespéraient pas de réunifier leur bourg et d'en faire le chef-lieu d'une grande commune. Le 20 floréal an II (9 mai 1794), la municipalité du

² Voir à ce sujet 1790-1800 : *Le Canton de La Roche-Chalais*, bulletin spécial du GRAHC, n° 37, novembre 2010, page 54.

Petit-Saint-Aigulin qui entre temps avait pris le beau nom de l'Ami-des-lois, prend une délibération demandant à faire partie de la municipalité de la Roche-Chalais. Le 5^{ème} jour complémentaire de l'an II (21 septembre 1794), le conseil général de la commune de La Roche-Chalais, alias Michel-Larivière, adresse une pétition au district de Ribérac allant dans le même sens. Parcou, elle aussi, exprime le vœu d'être rattachée au district de Ribérac. Inutile de dire que ces pétitions sont d'autant mieux accueillies que Galaup, de La Roche-Chalais, est membre du directoire du district de Ribérac.

Donc, le 16 brumaire an III (6 novembre 1794), l'administration du district de Ribérac adresse une pétition au Comité de division de la Convention nationale qui siège à Paris. Datée du 1^{er} fructidor an II (18 août 1794), cette pétition reprend le vœu des communes de Parcou et du Petit-Saint-Aigulin qui désirent lui être rattachées. *Tout milite en faveur de cette réunion : d'abord la commune de l'Ami des lois a son chef-lieu qui compose la moitié du lieu de La Roche-Chalais. Deux municipalités y existent ; leurs opérations se croisent souvent ; le maximum³ n'y est pas le même et cette différence cause de mauvais effets dans un petit lieu qui devrait être administré par la même municipalité. D'ailleurs la rivière de Dronne, limite naturelle entre le département de la Charente-Inférieure et celui de la Dordogne, n'a pas été observée, puisqu'on a compris ces deux communes dans la Charente-Inférieure, qui sont les seules de son arrondissement qui soient en deçà de la Dronne.*

Le Comité de division consulte l'administration du district de Montlieu qui donne son accord le 11 frimaire an 3 (1^{er} décembre 1794). Le décret de la Convention sanctionnant le rattachement est pris le 6 nivôse an 3 (26 décembre 1794) sur le rapport du représentant Ferrand. Le rattachement de Parcou fait l'objet d'une mesure analogue mais à une date qui ne nous est pas connue⁴.

**Depuis le 26 décembre 1794 il n'y a donc plus de frontière partageant
le bourg de La Roche-Chalais.**

Maurice BIRET, janvier 2012.

³ Le prix maximum autorisé pour les denrées alimentaires, céréales, pain, viande, etc.

⁴ A.Nles - D IVbis, doss.10